



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-244 bis

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉCISION portant délégation de signature à la plateforme interrégionale Grand-Nord du ministère de la justice à Lille.

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE

AISNE (02)

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Abej-Coquerel 14 maisons – Fondation Diaconesses de Reuilly pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) de la Fondation Diaconesses de Reuilly pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association Accueil et Promotion pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association COALLIA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) de l'association Accueil et Promotion pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) de l'association COALLIA pour l'exercice 2017.

PAS-DE-CALAIS (62)

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) de COMMUNAUTE EMMAÛS CALAIS SAINT-OMER pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS de la Côte d'Opale » - ASSOCIATION EPDAHAA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS « Côte d'Opale » - ASSOCIATION EPDAHAA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI FIAC-CAVA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS FIAC-CAVA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS FIAC-FIAC pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS LE PHARE – HABITAT INSERTION pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS LE PHARE – HABITAT INSERTION pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement « hébergement Alternatif Jeunes » (HAJ) – ASSOCIATION HABITAT JEUNES pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS « La Vie Active » - ASSOCIATION LA VIE ACTIVE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS « La Vie Active » - ASSOCIATION LA VIE ACTIVE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI LE COIN FAMILIAL – CAVA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS FÉMININ – LE COIN FAMILIAL pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS LES COPAINS – LE COIN FAMILIAL pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS MASCULIN – LE COIN FAMILIAL pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS FÉMININ ET CHRS LES COPAINS – LE COIN FAMILIAL pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS féminin MAHRA – ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT Centre d'Adaptation à la Vie Active « Les Quatre Coins » pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre Charles GIDE » - ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT pour l'exercice 2017.

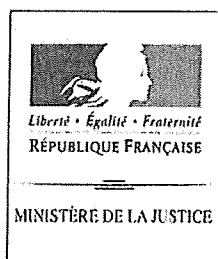
Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS masculin MAHRA » – ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI Service intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) - ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) « LE CHENAL » – ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS – ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement de l'hébergement de stabilisation « LE CHENAL » – ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT pour l'exercice 2017.



DECISION

portant délégation de signature à la plateforme interrégionale Grand-Nord du ministère de la justice à Lille

Le coordonnateur de la Plate-forme interrégionale de Lille,
chef du département de l'exécution budgétaire et comptable,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 12 de la décision du 23 août 2017 portant délégation de signature (secrétariat général du ministère de la justice) ;

Vu la délégation de gestion entre la plateforme interrégionale de Lille et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille en date du 12 mars 2013 ;

Vu la délégation de gestion entre la plateforme interrégionale de Lille et la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord en date du 12 mars 2013 ;

Vu la délégation de gestion entre la plateforme interrégionale de Lille et l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse en date du 12 mars 2013 ;

PLATE-FORME INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031

59043 LILLE cedex

Vu la délégation de gestion entre le chef du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plateforme interrégionale de Lille et le chef du département immobilier des services judiciaires en date du 1^{er} mars 2013 ;

Vu la délégation de gestion entre le chef du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plateforme interrégionale de Lille et la cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale en date du 18 février 2014.

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Nord, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord, pour l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier de la PFI Grand-Nord et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI Grand-Nord en application des délégations de gestion visées supra par la plateforme interrégionale Grand-Nord.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 octobre 2017

Le coordonnateur de la plateforme interrégionale Grand-Nord,
chef du département de l'exécution budgétaire et comptable


François ZANATTA

PLATE-FORME INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031

59043 LILLE cedex



ANNEXE

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

I. Valideurs d'engagement juridique et de demande de paiement

Périmètres financiers : Programmes 107 – 166 – 182 – 309 – 310 – 723 – 724 – 912

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
TAMIEZAN Didier	Attaché principal d'administration	Titulaire	Adjoint au chef du département	Validation d'EJ et de DP sans aucun seuil
THUILLIER Christophe	Attaché d'administration	Titulaire	Chargé de missions Achats et CIF	Validation d'EJ et de DP sans aucun seuil
FOSLIN Jérôme	Attaché d'administration	Titulaire	Chargé de missions Achats et CIF	Validation d'EJ et de DP sans aucun seuil
DOMBROWSKI Nathalie	Secrétaire administratif de 3ème grade	Titulaire	Responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
BOIRIN-Clément	Secrétaire administratif	Stagiaire	Responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
LEFORT Amandine	Agent contractuel de catégorie B	Non Titulaire	Responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
SPINETTE Gregory	Secrétaire administratif de 1 ^{er} grade	Titulaire	Adjoint au responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
FACON Laurence	Secrétaire administratif	Titulaire	Adjointe au responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
NYBELEN Marc	Adjoint administratif de 1ère classe	Titulaire	Adjoint au responsable de Pôle Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC
ZAMPAGLIONE Antonina	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Valideur Chorus	Validation d'EJ et de DP avec un montant maximum de 50 000€ TTC

PLATE-FORME INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031

59043 LILLE cedex

II. Gestionnaires Chorus – Certificateurs de service fait

Périmètres financiers : Programmes 107 – 166 – 182 – 309 – 310 – 723 – 724 – 912

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
GARCIA Guillaume	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
LECLERCQ Fernand	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
DERUYCK Jean-Luc	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
FIOLKA Delphine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
DELIEGE Florence	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
FACKEURE Clément	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
RAECKELBOOM Monique	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
DUBRUILLE Annick	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
NIEL Anne-Marie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
GUERMEUR Erwan	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
BRIDELANCE Catherine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
BLEUSEZ Coralie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
LESAGE Fabienne	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
AYARI Zina	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait

PLATE-FORME INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031

59043 LILLE cedex

GARRETT Sandrine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
MARIMOUTOU Murielle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
JENTA Séverine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
WILLIER Geneviève	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
DRIEUX Christelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
FOULON Muriel	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
MAILLARD Priscilla	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
KHEZAMI Naouelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
DUBOIS Erika	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Stagiaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
WISEUR Géraldine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
JAMBART Sébastien	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
MARTEL Virginie	Agent vacataire	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait
FLAMENT Julien	Agent vacataire	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Certificateur de service fait

PLATE-FORME INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031

59043 LILLE cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Abej-Coquerel 14 maisons – Fondation Diaconesses de Reuilly
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102094834

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2011 autorisant l'association ABEJ COQUEREL à gérer le CHRS 14 maisons sis au 320 avenue de Château-Thierry à SOISSONS, dont le siège est à GRIGNY (91350);

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS 14 maisons a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS 14 maisons de SOISSONS / VILLERS-COTTERÊTS à 1 001 589 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS 14 maisons de SOISSONS / VILLERS-COTTERÊTS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 384 €	1 078 669,02 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	697 870,02 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	245 415 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	962 791,02 €	1 078 669,02 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 250 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	57 353 €	
	Excédent 2015 affecté en réserve de compensation des déficits d'exploitation	15 275 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS 14 maisons de la fondation diaconesses de Reuilly est fixée à 962 791,02 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 80 232 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Fondation diaconesses de Reuilly CHRS 14 MAISONS :

Banque : CREDIT COOPERATIF VERSAILLES
Code établissement : 42559
Code guichet : 00007
Numéro de compte : 41020020133
Clé RIB : 44

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 0741 0200 2013 344
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS 14 maisons de la Fondation diaconesses de Reuilly est de 978 066.02 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 81 505 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

13 SEP. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
de la Fondation diaconesses de Reuilly- Abej - Coquerel
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102085218

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association « la Fondation Diaconesses de Reully » par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de la fondation Diaconesses de Reully - Abej - Coquerel est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence de la fondation Diaconesses de Reully -Abej – Coquerel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 811 €	124 920 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	43 346 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	56 763 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	120 420 €	124 920 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de la fondation Diaconesses de Reully est fixée à 120 420 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 10 035 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation Diaconesses de Reully : Abej - Coquerel

Banque : CREDIT COOPERATIF COURCOURONNES
Code établissement : 42559
Code guichet : 00024
Numéro de compte : 41020020133
Clé RIB : 80

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 2441 0200 2013 380
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence de la fondation Diaconesses de Reully est de 120 420 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 10 035 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
de l'association Accueil et Promotion
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102085370

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 autorisant la création du CPOM, géré par l'association Accueil et Promotion dont le siège est à SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 relatif à l'extension des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association « Accueil et promotion » par intégration de places d'hébergement d'urgence et de places de stabilisation ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPOM par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPOM en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des établissements concernés par la CPOM 2015-2019 gérés par l'association Accueil et Promotion à 1 285 584 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements concernés par la CPOM 2015-2019 gérés par l'association Accueil et Promotion sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 765,00 €	1 303 491,27 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	845 195,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	284 531,27 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 253 881,27 €	1 303 491,27 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	49 610,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des établissements concernés par la CPOM 2015-2019 gérés par l'association Accueil et Promotion est fixée à 1 253 881,27 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 104 490 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Accueil et Promotion :

Banque : CM de SAINT-QUENTIN
Code établissement : 15629
Code guichet : 02673
Numéro de compte : 00017767545
Clé RIB : 91

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 7300 0177 6754 591
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR27

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des établissements concernés par la CPOM 2015-2019 gérés par l'association Accueil et Promotion est de 1 253 881,27 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 104 490 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

13 SEP. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
de l'association COALLIA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102085219

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 autorisant la création du CPOM, géré par l'association COALLIA dont le siège est à PARIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 relatif à l'extension des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association « Coallia » par intégration de places d'hébergement d'urgence et de places de stabilisation ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPOM par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPOM en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des établissements concernés par la CPOM 2015-2019 gérés par l'association COALLIA à 1 183 541 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements concernés par la CPOM 2015-2019 gérés par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 466,39 €	1 348 929,39 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	746 448,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	382 015,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 259 935,39 €	1 348 929,39 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	88 994,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des établissements concernés par la CPOM 2015-2019 gérés par l'association COALLIA est fixée à 1 259 935,39 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 104 994 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA :

Banque : BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND
Code établissement : 30004
Code guichet : 02837
Numéro de compte : 00010719369
Clé RIB : 94

Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994
BIC-Adresse SWIFT : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des établissements concernés par la CPOM 2015-2019 gérés par l'association COALLIA est de 1 259 935,39 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 104 994 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

13 SEP. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
de l'association Accueil et Promotion
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique :

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence des CHRS de CHAUNY et de SAINT-QUENTIN par courrier en date du 16 juin 2017;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence des CHRS de CHAUNY et de SAINT-QUENTIN en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 328 €	264 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	90 710 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	119 962 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	264 000 €	264 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence est fixée à 264 000 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 000 €.

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Accueil et Promotion :

Banque : CM de SAINT-QUENTIN
Code établissement : 15629
Code guichet : 02673
Numéro de compte : 00017767545
Clé RIB : 91

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 7300 0177 6754 591
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR27

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4- En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence est de 264 000 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 22 000 €.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,



Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
de l'association COALLIA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique :

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence des CHRS de LAON, de SOISSONS et d'ESSOMES-SUR-MARNE par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence des CHRS de LAON, de SOISSONS et d'ESSOMES-SUR-MARNE en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 664 €	632 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	217 155 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	287 181 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	632 000 €	632 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	/	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence est fixée à 632 000 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 52 666 €.

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par COALLIA :

Banque : BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND
Code établissement : 30004
Code guichet : 02837
Numéro de compte : 00010719369
Clé RIB : 94

Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994
BIC-Adresse SWIFT : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence est de 632 000 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 52 666,67 €.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

13 SEP. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
COMMUNAUTE EMMAUS CALAIS SAINT-OMER
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052565

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2016 autorisant l'extension de 5 places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement de la Communauté EMMAUS CALAIS SAINT-OMER, dont le siège est sis au 54, rue du Noir Cornet à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence de l'association Communauté EMMAUS CALAIS SAINT-OMER a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence de la Communauté EMMAUS CALAIS SAINT-OMER par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence de la Communauté EMMAUS CALAIS SAINT-OMER à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence de la Communauté EMMAUS CALAIS SAINT-OMER en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de la Communauté EMMAUS CALAIS SAINT-OMER à 45 620,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence de l'association Communauté EMMAUS CALAIS SAINT-OMER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 650,00 €	45 620,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	31 100,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 870,00 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	45 620,00 €	45 620,00 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence de l'association Communauté EMMAUS CALAIS SAINT-OMER est fixée à 45 620,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 3 801 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Communauté EMMAUS CALAIS SAINT-OMER:

Banque : CREDIT AGRICOLE
Code établissement : 16706
Code guichet : 00060
Numéro de compte : 16567647502
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR76 1670 6000 6016 5676 4750 239
BIC-Adresse SWIFT : AGRIFRPP867

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

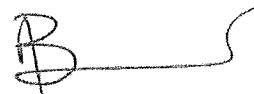
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du pas de Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le **22 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,



André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« CHRS de la Côte d'Opale » - ASSOCIATION EPDAHAA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102055124

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 relatif à la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Côte d'Opale, issue de la fusion des Centres d'Hébergement de Réinsertion Sociale et de stabilisation gérés par l'Etablissement Public Départemental d'Accueil des Handicapés Adultes (EPDAHA) dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif au transfert de l'autorisation et de la gestion de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil des Handicapés Adultes (EPDAHA) vers l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA), issue de la fusion de l'EPDAHA et de l'Etablissement Public Départemental chargé de l'Accueil de l'Enfance et de l'Adolescence Handicapée (EPDAEAH) ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le « CHRS de la Côte d'Opale » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le « CHRS de la Côte d'Opale » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le « CHRS de la Côte d'Opale » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le « CHRS de la Côte d'Opale » en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du « CHRS de la Côte d'Opale » de l'association EPDAHHA à 2 172 827,28 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « CHRS de la Côte d'Opale » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 702,00 €	2 490 454,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 770 895,23 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	343 857,10 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 181 070,86 €	2 490 454,33 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Conseil Départemental	121 823,09 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	187 560,38 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du « CHRS de la Côte d'Opale » de l'association EPDAHAA est fixée à 2 181 070,86 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 181 755 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EPDAHAA :

Banque : TRESORERIE D'ARRAS C.H.
Code établissement : FR30001
Code guichet : 00152
Numéro de compte : C6220000000
Clé RIB : 23

Identification internationale :
IBAN : FR95 3000 1001 5200 00X0 5000 831
BIC-Adresse SWFIT : BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du « CHRS de la Côte d'Opale » de l'association EPDAHAA est de 2 181 070,86 €, correspondant à des douzièmes d'un montant de 181 755 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le**

-- 2 OCT. 2017

Fait à Lille, le **2 0 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS « Côte d'Opale » – ASSOCIATION EPDAHAA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102053363

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2014 autorisant l'extension de 20 places d'hébergement d'urgence du « CHRS de la Côte d'Opale », sis au Château de Ledquent 147, rue Ferber à MARQUISE, et géré par l'association EPDAHAA, dont le siège est à ARRAS, sis au 1^{er} rue de l'abbé Halluin ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du « CHRS de la Côte d'Opale » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du « CHRS de la Côte d'Opale » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Côte d'Opale » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Côte d'Opale » en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du « CHRS de la Côte d'Opale » de l'association EPDAHAA à 182 480,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du « CHRS de la Côte d'Opale » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 298,00 €	182 480,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	60 182,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	63 000,00 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	182 480,00 € 0,00 €	182 480,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du « CHRS de la Côte d'Opale » est fixée à 182 480,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 206 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12

« hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EPDAHAA :

Banque : TRESORERIE D'ARRAS C.H.
Code établissement : FR30001
Code guichet : 00152
Numéro de compte : C6220000000
Clé RIB : 23
Identification internationale :
IBAN : FR95 3000 1001 5200 00X0 5000 831
BIC-Adresse SWFIT : BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

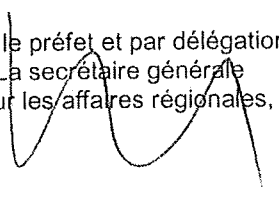
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
FIAC - CAVA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051698

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord - Pas-de-Calais - Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de

fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1984 relatif à l'agrément du CAVA FIAC sis au 448, rue de l'impératrice à BERCK-SUR-MER, géré par l'association FIAC dont le siège est à BERCK-SUR-MER;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA du FIAC a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA du FIAC par courrier en date du 16 juin 2017;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association FIAC ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA du FIAC en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CAVA du FIAC à 88 684,31 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA du FIAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 300,00 €	94 856,91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	79 163,09 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 457,00 €	
	Reprise du déficit 2015	1 936,82 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	84 856,91 € 0,00 €	94 856,91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Déficit: 1 936,82 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAVA du FIAC est fixée à 84 856,91 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 1 936,82 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 7 071 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS –autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association FIAC (Foyer International Accueil et Culture):

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France Europe
Code établissement : 16275
Code guichet : 20400
Numéro de compte : 08103561165
Clé RIB : 57
Identification internationale :
IBAN : FR76 16275204000810356116557
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CAVA du FIAC est de 82 920,09 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 910 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le **22 AOÛT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,


André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS FIAC - FIAC
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051692

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS FIAC sis 76, rue du Mal De Lattre De Tassigny à BERCK-SUR-MER, géré par l'association FIAC dont le siège est à BERCK-SUR-MER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la fusion du CHRS FIAC et des places de stabilisation sous statut CHRS sis 76, rue du Mal De Lattre De Tassigny à BERCK-SUR-MER, géré par l'association FIAC dont le siège est à BERCK-SUR-MER ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association FIAC ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS FIAC de l'association FIAC à 688 918,48 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS FIAC de l'association FIAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 949,99 €	789 974,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	600 024,01 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	126 000,00 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	691 329,69 €	789 974,00 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Participation du Conseil Départemental	63 644,31 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS FIAC de l'association FIAC est fixée à 691 329,69 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 57 610 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association FIAC (Foyer International Accueil et Culture):

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France Europe
Code établissement : 16275
Code guichet : 20400
Numéro de compte : 08103561165
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 16275204000810356116557
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le**

- 2 OCT. 2017

Fait à Lille, le **20 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS FIAC- FIAC
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051700

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du

7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014 relatif à l'extension de la capacité de 10 places d'hébergement d'urgence du CHRS FIAC, sis 76 rue du Mal de Laitre De Tassigny à BERCK-SUR-MER géré par l'association FIAC dont le siège est à BERCK-SUR-MER;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS FIAC a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS FIAC par courrier en date du 16 juin 2017;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association FIAC;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence des CHRS FIAC en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS FIAC de l'association FIAC à 91 240 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS FIAC de l'association FIAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 315,00 €	95 340,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	54 197,29 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 827,71 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	91 240,00 €	95 340,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	100,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS FIAC de l'association FIAC est fixée à 91 240,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 7 603 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association FIAC (Foyer International Accueil et Culture):

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France Europe
Code établissement : 16275
Code guichet : 20400
Numéro de compte : 08103561165
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 16275204000810356116557
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence du CHRS FIAC de l'association FIAC est de 91 240 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 7 603 €.

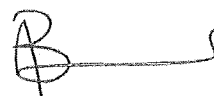
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et le directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le **22 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,



André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS LE PHARE – HABITAT INSERTION
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102053364

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 relatif à la transformation de 18 places d'hébergement d'urgence du CHRS LE PHARE sis à BETHUNE, géré par l'association HABITAT INSERTION dont le siège est à BRUAY LA BUSSIÈRE ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS LE PHARE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS LE PHARE par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association Habitat Insertion ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence des CHRS LE PHARE en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS LE PHARE d'HABITAT INSERTION à 164 232,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles places d'hébergement d'urgence du CHRS LE PHARE d'HABITAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 125,00 €	169 118,27 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	104 427,46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 565,81 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	164 232,00 €	169 118,27 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 886,27 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS LE PHARE est fixée à 164 232,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 13 686 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par HABITAT INSERTION :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : 16275
Code guichet : 10300
Numéro de compte : 08104280480
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5103 0008 1042 8048 057
BIC-Adresse SWFIT : CEPAPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence du CHRS LE PHARE d'HABITAT INSERTION est de 164 232,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 13 686 €.

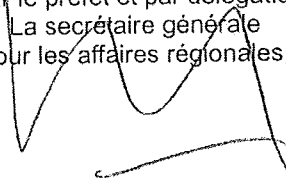
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS LE PHARE – HABITAT INSERTION
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051651

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1977 relatif à l'agrément du CHRS LE PHARE, sis au 912 rue de Lille à BETHUNE, géré par l'association HABITAT INSERTION dont le siège est à BRUAY LA BUISSIERE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 relatif au rattachement budgétaire des places de stabilisation du CHRS LE PHARE géré par l'association HABITAT INSERTION ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE PHARE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE PHARE par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association Habitat Insertion ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE PHARE en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS LE PHARE de l'association HABITAT INSERTION à 611 868,52 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LE PHARE de l'association HABITAT INSERTION sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 402,00 €	659 967,87 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	494 422,82 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	83 626,27 €	
	Reprise du déficit 2015	2 516,78 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	609 803,43 € 38 099,32 €	659 967,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 164,44 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Déficit : 2 516,78 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS LE PHARE de l'association HABITAT INSERTION est fixée à 609 803,43 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 38 099,32 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 50 816 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par HABITAT INSERTION :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : 16275
Code guichet : 10300
Numéro de compte : 08104280480
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5103 0008 1042 8048 057
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS LE PHARE de l'association HABITAT INSERTION est de 569 187,33 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 47 432 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

29 SEP. 2017

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
De l'hébergement de stabilisation
Hébergement Alternatif Jeunes» (HAJ) - ASSOCIATION HABITAT JEUNES
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102053362

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2009 autorisant la création de places d'hébergement de stabilisation « Hébergement Alternatif Jeunes » (HAJ), sis au 18 rue Gustave Cuvelier à CALAIS, géré par l'association HABITAT JEUNES dont le siège est à CALAIS ;

Vu le courrier transmis le 20 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « HAJ » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « HAJ » par courrier en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « HAJ » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « HAJ » en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation « HAJ » de l'association HABITAT JEUNES à 165 668,31 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation « HAJ » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 558,00 €	182 248,45 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	126 520,81 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 169,64 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	166 248,45 € 0,00 €	182 248,45 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation « HAJ » de l'association HABITAT JEUNES est fixée à 166 248,45 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 13 854 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association HABITAT JEUNES :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : FR 16275
Code guichet : 20400
Numéro de compte : 08 103 826 503
Clé RIB : 25

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5204 0008 1038 2650 325
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :
CHRS « La Vie Active » - ASSOCIATION LA VIE ACTIVE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051693

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Avril 1962 relatif à l'agrément du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « La Vie Active » Masculin, sis au 30 rue du Docteur Roux à ANNEZIN-LES-BETHUNE, et géré par l'association LA VIE ACTIVE, dont le siège social est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS « La Vie Active » Masculin - places de stabilisation, sis à ANNEZIN-LES-BETHUNE et géré par l'association LA VIE ACTIVE, dont le siège social est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Juin 1982 relatif à l'agrément du CHRS « La Vie Active » Féminin, sis au 15 boulevard de Flandre à BETHUNE, et géré par l'association LA VIE ACTIVE, dont le siège social est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS « La Vie Active » Féminin - places de stabilisation, sis à BETHUNE et géré par l'association LA VIE ACTIVE, dont le siège social est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2010 fusionnant les 4 structures et créant un nouvel établissement dénommé « La Vie Active » sis à BETHUNE et à ANNEZIN-LES-BETHUNE géré par l'association LA VIE ACTIVE, dont le siège social est à ARRAS, sis au 4 rue Beffara ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « La Vie Active » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « La Vie Active » par courrier en date du 16 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « La Vie Active » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « La Vie Active » en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « La Vie Active » de l'association LA VIE ACTIVE à 1 665 437,70 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « La Vie Active » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 619,96 €	2 039 943,77 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 489 421,03 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	322 902,78 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 671 266,78 €	2 039 943,77 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Conseil Départemental	163 676,98 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	205 000,01 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « La Vie Active » de l'association LA VIE ACTIVE est fixée à 1 671 266,78 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 139 272 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association LA VIE ACTIVE:

Banque : CREDIT LYONNAIS
Code établissement : 30002
Code guichet : 06696
Numéro de compte : 0000060746 U
Clé RIB : 37

Identification internationale :
IBAN : FR80 3000 2066 9600 0006 0746 U 37
BIC-Adresse SWFIT : CRLYFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le**

- 2 OCT. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS « La Vie Active » - ASSOCIATION LA VIE ACTIVE
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052566

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord - Pas-de-Calais - Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016 autorisant l'extension de 8 places d'hébergement d'urgence du CHRS « La Vie Active » sis au 30, rue du Docteur Roux à ANNEZIN-LES-BETHUNE, géré par l'association LA VIE ACTIVE dont le siège est à ARRAS, sis au 4 rue Beffara ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS « La Vie Active » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « La Vie Active » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « La Vie Active » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence des CHRS « La Vie Active » en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « La Vie Active » de l'association LA VIE ACTIVE à 72 992,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS « La Vie Active » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 770,31 €	73 992,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	43 760,47 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 461,22 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	72 992,00 € 0,00 €	73 992,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS de « La Vie Active » est fixée à 72 992,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 082 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association LA VIE ACTIVE :

Banque : CREDIT LYONNAIS
Code établissement : 30002
Code guichet : 06696
Numéro de compte : 0000060746 U
Clé RIB : 37

Identification internationale :
IBAN : FR80 3000 2066 9600 0006 0746 U 37
BIC-Adresse SWFIT : CRLYFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

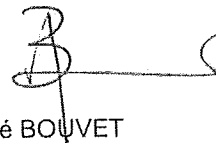
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 22 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,



André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
LE COIN FAMILIAL - CAVA
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052600

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2014 modifiant les arrêtés du 3 novembre 2011 et du 26 septembre 2012, dissociant ainsi les quatre établissements gérés par l'association LE COIN FAMILIAL dont le siège est à ARRAS;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA du COIN FAMILIAL a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA du COIN FAMILIAL par courrier en date du 16 juin 2017;

Vu le courrier de réponse en date du 29 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CAVA du COIN FAMILIAL à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA du COIN FAMILIAL en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CAVA du COIN FAMILIAL à 62 224,68 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA du COIN FAMILIAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 389,00 €	61 656,08 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	42 768,08 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 499,00 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	59 959,37 € 0,00 €	61 656,08 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	1 696,71 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Excédent : 1 696,71 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAVA du

COIN FAMILIAL est fixée à 59 959,37 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 4 996 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS –autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association LE COIN FAMILIAL :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00064
Numéro de compte : 41020011395
Clé RIB : 86

Identification internationale :
IBAN : FR76 42559000644102001139586
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CAVA du COIN FAMILIAL est de 61 656,08 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 5 138 €.

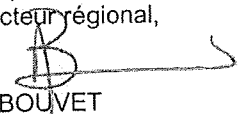
Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le **22 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,


André BOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS FEMININ – LE COIN FAMILIAL
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051694

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2014 modifiant les arrêtés du 3 novembre 2011 et du 26 septembre 2012, dissociant ainsi les quatre établissements gérés par l'association LE COIN FAMILIAL dont le siège est à ARRAS ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS FEMININ a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS FEMININ par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 29 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS FEMININ à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS FEMININ en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS FEMININ du COIN FAMILIAL à 539 403,80 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS FEMININ du COIN FAMILIAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 130,85 €	614 501,66 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	414 667,75 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	110 703,06 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	530 805,51 €	614 501,66 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Participation du Conseil Départemental	43 597,16 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 034,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	10 064,99 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Excédent : 10 064,99 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS FEMININ du COIN FAMILIAL est fixée à 530 805,51 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 44 233 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association LE COIN FAMILIAL:

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00064
Numéro de compte : 41020011395
Clé RIB : 86

Identification internationale :
IBAN : FR76 42559000644102001139586
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS FEMININ du COIN FAMILIAL est de 540 870,50 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 45 072 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le**

- 4 OCT. 2017

Fait à Lille, le **20 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS LES COPAINS – LE COIN FAMILIAL
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051695

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2014 modifiant les arrêtés du 3 novembre 2011 et du 26 septembre 2012, dissociant ainsi les quatre établissements gérés par l'association LE COIN FAMILIAL dont le siège est à ARRAS ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LES COPAINS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LES COPAINS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 29 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LES COPAINS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LES COPAINS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS LES COPAINS du COIN FAMILIAL à 899 401,71 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LES COPAINS du COIN FAMILIAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 216,00 €	939 422,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	594 481,43 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	178 724,87 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	897 309,40 € 0,00 €	939 422,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 222,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	16 890,90 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Excédent : 16 890,90 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS LES COPAINS du COIN FAMILIAL est fixée à 897 309,40 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 74 775 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association LE COIN FAMILIAL:

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00064
Numéro de compte : 41020011395
Clé RIB : 86

Identification internationale :
IBAN : FR76 42559000644102001139586
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS LES COPAINS du COIN FAMILIAL est de 914 200,30 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 76 183 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

- 4 OCT. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHRS MASCULIN – LE COIN FAMILIAL
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051696

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2014 modifiant les arrêtés du 3 novembre 2011 et du 26 septembre 2012, dissociant ainsi les quatre établissements gérés par l'association LE COIN FAMILIAL dont le siège est à ARRAS ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MASCULIN a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MASCULIN par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 29 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MASCULIN à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MASCULIN en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS MASCULIN du Coin Familial à 658 384,32 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MASCULIN du Coin Familial sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 649,83 €	680 735,70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	481 476,29 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	97 609,58 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	642 845,01 € 31 640,12 €	680 735,70 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 963,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 000,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	6 927,69 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Excédent : 6 927,69 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS MASCULIN du Coin Familial est fixée à 642 845,01 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 31 640,12 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 53 570 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association LE COIN FAMILIAL :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00064
Numéro de compte : 41020011395
Clé RIB : 86

Identification internationale :
IBAN : FR76 42559000644102001139586
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS MASCULIN du Coin Familial est de 618 132,58 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 51 511 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le**

- 4 OCT. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS Féminin et CHRS Les Copains – LE COIN FAMILIAL
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051701

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014 relatif à l'extension de la capacité de 8 places d'hébergement d'urgence du CHRS Féminin Le Coin Familial à ARRAS, géré par l'association LA COIN FAMILIAL dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2015 relatif à l'extension de la capacité de 4 places d'hébergement d'urgence du CHRS Les Copains Le Coin Familial à MEURCHIN, géré par l'association LE COIN FAMILIAL dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2017 relatif au rattachement budgétaire des 4 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Foyer les Copains » à MEURCHIN et des 8 places d'hébergement d'urgence du CHRS féminin Le Coin Familial à ARRAS géré par l'association LE COIN FAMILIAL dont le siège est à ARRAS ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 29 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS Les Copains de l'association LE COIN FAMILIAL à 36 496 € est abrogé.

L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS Féminin de l'association LE COIN FAMILIAL à 72 992 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains de l'association LE COIN FAMILIAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 345,00 €	109 488,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	64 969,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 174,00 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	109 488,00 €	109 488,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains de l'association LE COIN FAMILIAL est fixée à 109 488,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 124 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association LE COIN FAMILIAL :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00064
Numéro de compte : 41020011395
Clé RIB : 86

Identification internationale :
IBAN : FR76 42559000644102001139586
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains de l'association LE COIN FAMILIAL est de 109 488 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 9 124 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :
CHRS féminin MAHRA - ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052563

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1980, autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MAHRA féminin, sis au 39 boulevard de Strasbourg à SAINT-OMER, géré par l'association MAHRA - LE TOIT, dont le siège est à LONGUENESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2007, autorisant la création de 2 places d'hébergement de stabilisation MAHRA féminin, sis au 39 boulevard de Strasbourg, à SAINT-OMER, gérées par l'association MAHRA - LE TOIT, dont le siège est à LONGUENESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2015, relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement de stabilisation MAHRA féminin avec les places de CHRS MAHRA féminin à SAINT-OMER, gérées par l'Association MAHRA - LE TOIT dont le siège est à LONGUENESSE, sis au 9 route de Wisques ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAHRA féminin a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAHRA féminin par courrier en date du 16 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 23 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAHRA féminin à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAHRA féminin en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS MAHRA féminin de l'association MAHRA - LE TOIT à 631 130,64 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MAHRA féminin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 712,00 €	740 418,71 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	582 221,92 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	86 484,79 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	607 259,31 €	740 418,71 €
	Dont crédits non reconductibles	29 569,97 €	
	Conseil Départemental	93 802,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 923,40 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	434,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS MAHRA féminin de l'association MAHRA - LE TOIT est fixée à 607 259,31 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, dont 29 569,97 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 50 604 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA - LE TOIT :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : FR 16 275
Code guichet : 20 500
Numéro de compte : 08 104 297 254
Clé RIB : 47

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS MAHRA féminin de l'association MAHRA - LE TOIT est de 577 689,34 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 48 140 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

- 2 OCT. 2017

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
ASSOCIATION MAHRA-Le Toit :
Centre d'Adaptation à la Vie Active « Les Quatre Coins »
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052601

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1981 autorisant la création du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) « les Quatre Coins » sis au 4 route de Wisques, à LONGUENESSE, géré par l'association MAHRA - LE TOIT dont le siège est à LONGUENESSE, sis au 9 route de Wisques ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA « les Quatre Coins » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA « les Quatre Coins » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 23 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CAVA « les Quatre Coins » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA « les Quatre Coins » en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CAVA « les Quatre Coins » de l'association MAHRA - LE TOIT à 257 407,32 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA « les Quatre Coins » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 447,44 €	254 971,42 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	202 308,61 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 215,37 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	253 471,42 € 8 982,67 €	254 971,42 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CAVA « les Quatre Coins » de l'association MAHRA - LE TOIT est fixée à 253 471,42 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 8 982,67 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 21 122 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS –autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ASSOCIATION MAHRA - LE TOIT :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : FR 16275
Code guichet : 20500
Numéro de compte : 08 104 297 254
Clé RIB : 47

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CAVA « les Quatre Coins » de l'association MAHRA - LE TOIT est de 244 488,75 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 374 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :
« Centre Charles GIDE » - ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052599

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1974 autorisant la création de l'établissement centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer BETHEL » (dénommé depuis le 1^{er} janvier 2011 « Centre Charles GIDE »), sis au 71 rue des Soupirants à CALAIS, géré par l'association SOLID'R, dont le siège est à CALAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2016 relatif au transfert de l'autorisation et de la gestion de l'association SOLID'R vers l'Association Maison d'Accueil et d'Hébergement de la Région Audomaroise (MAHRA - LE TOIT), dont le siège est à LONGUENESSE, sis au 9 route de Wisques ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le « Centre Charles GIDE » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le « Centre Charles GIDE » par courrier en date du 16 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 23 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le « Centre Charles GIDE » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le « Centre Charles GIDE » en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du « Centre Charles GIDE » de l'association MAHRA - LE TOIT à 717 161,30 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « Centre Charles GIDE » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 201,61 €	721 118,49 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	537 514,80 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	80 402,08 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	706 195,52 € 25 026,57 €	721 118,49 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 922,97 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du « Centre Charles GIDE » de l'association MAHRA - LE TOIT est fixée à 706 195,52 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 25 026,57 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 58 849 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA - LE TOIT :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : FR 16 275
Code guichet : 20 500
Numéro de compte : 08 104 297 254
Clé RIB : 47

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du « Centre Charles GIDE » de l'association MAHRA - LE TOIT est de 681 168,95 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 56 764 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le**

- 4 OCT. 2017

Fait à Lille, le **20 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :
« CHRS masculin MAHRA » - ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051697

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1975 autorisant la création de l'établissement centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAHRA masculin (CHRS), sis au 11 route de Wisques à LONGUENESSE, géré par l'association MAHRA - LE TOIT, dont le siège est à LONGUENESSE, sis au 9 route de Wisques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2007 autorisant la création de places d'hébergement de stabilisation MAHRA masculin, sis au 11 route de Wisques à LONGUENESSE, géré par l'association MAHRA - LE TOIT dont le siège est à LONGUENESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2015 relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement de stabilisation MAHRA masculin à LONGUENESSE aux places de CHRS MAHRA masculin à LONGUENESSE, géré par l'Association MAHRA - LE TOIT dont le siège est à LONGUENESSE ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAHRA masculin a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAHRA masculin par courrier en date du 16 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 23 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAHRA masculin à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAHRA masculin en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS MAHRA masculin de l'association MAHRA - LE TOIT à 632 631,85 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MAHRA masculin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 524,59 €	667 928,87 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	486 765,80 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 924,50 €	
	Reprise du déficit 2015	8 713,98 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	623 123,87 € 32 873,68 €	667 928,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	18 605,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Les tarifs sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit : 8 713,98 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS MAHRA masculin de l'association MAHRA - LE TOIT est fixée à 623 123,87 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 32 873,68 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 51 926 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA - LE TOIT :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : FR 16275
Code guichet : 20500
Numéro de compte : 08 104 297 254
Clé RIB : 47

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS MAHRA masculin de l'association MAHRA - LE TOIT est de 581 536,21 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 49 187 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

- 4 OCT. 2017

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
d'un service du dispositif AHI
Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
ASSOCIATION MAHRA - LE TOIT
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052602

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la création du Service intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) MAHRA désormais sis au 62 rue Edouard Devaux, à SAINT-OMER, géré par l'association MAHRA - LE TOIT dont le siège est à LONGUENESSE, sis au 9 route de Wisques ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du SIAO MAHRA de l'association MAHRA - LE TOIT à 178 021,22 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIAO MAHRA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 519,40 €	195 631,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	161 539,24 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 572,58 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	178 021,22 € 0,00 €	195 631,22 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 610,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	
		0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du SIAO MAHRA de l'association MAHRA - LE TOIT est fixée à 178 021,22 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 14 835 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA - LE TOIT :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : FR 16275
Code guichet : 20500
Numéro de compte : 08 104 297 254
Clé RIB : 47

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627
BIC-Adresse SWIFT :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
« LE CHENAL » – ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051702

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2015 autorisant l'extension des places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Le Chenal » sis au 157 boulevard Curie à CALAIS, géré par l'association MAHRA - LE TOIT, dont le siège est à LONGUENESSE, sis au 9 route de Wisques ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS « Le Chenal » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chenal » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chenal » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chenal » en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chenal » de l'association MAHRA - LE TOIT à 100 364,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chenal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 434,00 €	100 364,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	67 270,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	8 660,00 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	100 364,00 €	100 364,00 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chenal » est fixée à 100 364,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 363 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ASSOCIATION MAHRA - LE TOIT :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : FR 16275
Code guichet : 20500
Numéro de compte : 08 104 297 254
Clé RIB : 47

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
des places d'hébergement d'urgence (HU)
CHRS - ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102051703

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 autorisant la création de 6 places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAHRA féminin, sis au 39, boulevard de Strasbourg à SAINT-OMER, géré par l'association MAHRA-LE TOIT, dont le siège est à LONGUENESSE, sis au 11 route de Wisques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2016 autorisant l'extension à 6 places d'hébergement d'urgence du CHRS MAHRA masculin, sis au 9 route de Wisques à LONGUENESSE, géré par l'association MAHRA - LE TOIT dont le siège est à LONGUENESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement d'urgence féminin à SAINT-OMER ainsi que des places d'hébergement d'urgence masculin à LONGUENESSE, gérés par l'Association MAHRA-Le Toit dont le siège est à LONGUENESSE ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS MAHRA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS MAHRA par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS MAHRA à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS MAHRA en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS MAHRA de l'association MAHRA - LE TOIT à 109 488,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS MAHRA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 161,27 €	110 988,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	73 713,99 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 112,74 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	109 488,00 € 0,00 €	110 988,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	
		0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS MAHRA est fixée à 109 488,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 124 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ASSOCIATION MAHRA - LE TOIT :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : FR 16275
Code guichet : 20500
Numéro de compte : 08 104 297 254
Clé RIB : 47

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
de l'hébergement de stabilisation :
« Le Chenal » - ASSOCIATION MAHRA-LE TOIT
pour l'exercice 2017**

N° d'engagement juridique : 2102052598

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) par la transformation de l'accueil d'urgence et d'orientation « Espace Fort » à CALAIS, géré par l'association « LE TOIT » dont le siège est à CALAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004 transférant l'autorisation et la gestion du CHRS « Espace Fort » vers « S.O.S. LE TOIT » à CALAIS, géré par l'association « LE TOIT » dont le siège est à CALAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2007 autorisant la création de places d'hébergement de stabilisation à CALAIS, gérées par l'association « LE TOIT » dont le siège est à CALAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2011 portant transfert du CHRS, du Centre de stabilisation et de l'hébergement d'urgence « Le Chenal », du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), de l'équipe de rue de CALAIS et du dispositif d'Allocation Logement Temporaire (ALT) gérés par l'association « LE TOIT », vers l'association « Maison d'Accueil et d'Hébergement de la Région Audomaroise » (désormais MAHRA - LE TOIT), dont le siège est à SAINT-OMER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2015 relatif au rattachement budgétaire des 5 places du CHRS « Le Chenal » aux 19 places d'hébergement de stabilisation « Le Chenal » sis au 157, boulevard Curie à CALAIS, gérés par l'Association MAHRA - LE TOIT dont le siège est à LONGUENESSE (depuis le 02 mai 2016), sis au 9 route de Wisques ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Chenal » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Chenal » par courrier en date du 16 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse en date du 23 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Chenal » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Chenal » en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation « Le Chenal » de l'association MAHRA - LE TOIT à 450 748.73 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation « Le Chenal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 389,09 €	449 754,77 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	376 944,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 421,68 €	
	Reprise du déficit 2015	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	426 890,21 €	449 754,77 €
	Dont crédits non reconductibles	20 787,05 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	14 364,56 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation « Le Chenal » de l'association MAHRA - LE TOIT est fixée à 426 890,21 € à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, dont 20 787,05 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elle sera versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 35 574 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA - LE TOIT :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
Code établissement : FR 16 275
Code guichet : 20 500
Numéro de compte : 08 104 297 254
Clé RIB : 47

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation « Le Chenal » de l'association MAHRA - LE TOIT est de 406 103,16 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 33 841 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le

- 4 OCT. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales,


Magali DEBATTE